

# Les Cahiers

n° 240  
MAI-JUIN 2018

DE L'AFOC

## SOMMAIRE

### L'ACTU DE L'AFOC

- Protection des données personnelles : un nouveau cadre entre en vigueur (p. 2)
- Linky : l'AFOC avait raison (p. 3)
- Gyropodes, gyroroues, hoverboards, trottinettes électriques (p. 3)
- VISALE.FR connecte emploi et logement (p. 4-5)
- Loi sur l'alimentation, 1<sup>ère</sup> partie : de la poche du consommateur à celle de l'agriculteur ? (p.6-7)
- En bref... (p.7)

### A SAVOIR

- En bref... (p. 8)

### AGENDA

(p. 8)

## Édito

par *Martine Derobert*  
*Secrétaire générale*



### Réforme du Service Public Ferroviaire : Usagers et Cheminots, les raisons d'une même colère !

A la colère des cheminots, s'est ajoutée ces dernières semaines celle des usagers. Il faut reconnaître que la réforme annoncée n'est pas plus de nature à rassurer les personnels de la SNCF que les voyageurs. Et que l'on ne s'y trompe pas, l'annonce tonitruante de la fin du statut des cheminots n'est que l'arbre qui cache la forêt... Un moyen efficace pour détourner l'attention des usagers de la libéralisation du secteur ferroviaire à l'œuvre et cristalliser leurs mécontentements contre les mouvements sociaux plutôt que sur les pannes de matériel, la vétusté du réseau, le manque de personnel, la mauvaise gestion du trafic et le défaut d'investissements qui sont le résultat de la privatisation rampante du service public ferroviaire des dernières décennies.

Aussi soyons clairs : aux dysfonctionnements quotidiens, la disparition du statut des cheminots ne changera rien. Pas plus qu'elle ne règlera le sujet de la dette (46 milliards d'euros fin 2017 pour SNCF Réseau) contractée pour la construction des lignes TGV que l'État souhaitait mais refusait de financer. En revanche, elle permet, avec le changement du statut juridique de l'entreprise, une ouverture totale du réseau à la concurrence et introduit une logique de marché et de rentabilité au détriment des usagers, des salariés du rail et de l'aménagement du territoire. Autrement dit, elle sonne le glas du Service Public ferroviaire.

Prévue depuis 2016 par les textes européens, cette mise en concurrence va naturellement avoir des conséquences sur nos transports quotidiens : commercialisation par des opérateurs privés du TGV (2020) et des lignes TER et Intercités (2023) ; suppression des lignes peu rentables ; qualité de service du train dégradée et low-cost ; filialisation accrue des différentes branches d'activités et investissement minimum dans les infrastructures, etc... Coté tarification, l'exemple des pays européens ayant déjà succombés à la doctrine libérale démontre que le prix des billets y est plus cher qu'en France d'environ 30 %...

Dès lors, pour l'AFOC, la colère des usagers et celle des cheminots ont pour point commun la même raison : la casse du service public au profit des intérêts privés. Là est le véritable enjeu de la réforme SNCF et en la matière, les usagers ont autant à y perdre, sinon plus, que les cheminots !

# AFOC

ASSOCIATION FO CONSOMMATEURS

141 AVENUE DU MAINE • 75014 PARIS

TÉL. 01 40 52 85 85 • FAX 01 40 52 85 86

[www.afoc.net](http://www.afoc.net)

[afoc@afoc.net](mailto:afoc@afoc.net)

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION **ANDRÉE THOMAS**

ISSN 0985-6129 • DÉPÔT LÉGAL MAI 2018

REPRODUCTION AUTORISÉE AVEC MENTION D'ORIGINE

IMPRIMERIE **CGT-FO**

LA REPRODUCTION TOTALE OU PARTIELLE DES « CAHIERS

DE L'AFOC » N'EST AUTORISÉE QU'À DES FINS NON COM-

MERCIALES ET SOUS RÉSERVE DE L'INDICATION CLAIRE ET

LISIBLE DE LA SOURCE : « CAHIERS DE L'AFOC • 141 AVENUE

DU MAINE • 75014 PARIS • **PRIX À L'UNITÉ 3,50 €**

**ABONNEMENT POUR 6 NUMÉROS 20 €**

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : UN NOUVEAU CADRE ENTRE EN VIGUEUR



Le 25 mai entre en vigueur le règlement européen sur la protection des données personnelles (Règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016).

En France, le cadre légal de la protection des consommateurs est issu de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 qui prévoit pour tous :

- un droit d'accès aux données le concernant ;
- un droit de rectification des données collectées ;
- un droit d'opposition à ce que ces données soient diffusées, transmises ou conservées par l'entité qui les a recueillis.

Ces droits ne sont pas remis en cause par le règlement sur la protection des données personnelles, dont l'entrée en vigueur va permettre de compléter et de renforcer, le dispositif de protection issu de la loi informatique et liberté.

Côté renforcement, on pourra compter sur un meilleur encadrement du recueil du consentement du consommateur à la collecte de ses données.

Ensuite, des sanctions en cas de non respect des dispositions du règlement pourront être prononcées, l'amende pouvant s'élever jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires mondial de l'entreprise responsable.

Enfin, qui n'est pas le moindre des renforcements, ces dispositions sont prises à l'échelle de l'union européenne et seront les mêmes pour tous les consommateurs domiciliés au sein d'un état membre.

De plus, le règlement à vocation à s'appliquer à toute entreprise collectant des données de consommateurs européens, y compris celles domiciliées en dehors de l'UE. Les GAFAs n'échapperont donc pas à ces obligations !

Côté complément des droits du consommateur, ce dernier bénéficiera en sus de ses droits d'accès, de rectification et d'opposition, d'un droit au déréférencement. Cela permettra, par exemple, à un consommateur de demander à un moteur de recherche à ce qu'une page web associée à son nom et portant atteinte à sa vie privée soit déréférencée.

Le règlement prévoit également une meilleure transparence quant à l'usage qui est fait des données collectées et instaure une portabilité des données permettant ainsi à un consommateur de récupérer les données transmises auprès d'une société afin de les transmettre plus facilement à une autre (ce qui pourra permettre de changer plus facilement de webmail ou de fournisseur d'accès à internet, ou encore de passer d'un réseau social à un autre).

Enfin, l'instauration d'un guichet unique auquel le consommateur pourra s'adresser en cas de problème (en France il s'agira de la CNIL), lui permettra de faire jouer plus facilement ses droits, y compris quand il sera en conflit avec une entreprise étrangère.

## LINKY : L'AFOC AVAIT RAISON !



Comme l'AFOC l'avait pressenti, la Cour des Comptes dénonce le coût du programme d'installation des compteurs Linky.

Dans son rapport publié le 7 février 2018, le remplacement des compteurs a été jugé trop avantageux pour ENEDIS (ex. ERDF) et les bénéfices insuffisants pour les consommateurs. En effet, le déploiement des compteurs est assuré par ENEDIS pour un coût estimé à plus de 5 milliards d'euros entre 2014 et 2024. Par ailleurs, le rapport vise également la prise en compte trop tardive des doutes exprimés par les usagers et leurs associations dont l'AFOC. Les interrogations concernaient le pilotage insuffisant par les pouvoirs publics, le déficit de communication, les craintes en matière sanitaire (les ondes négatives, la destruction de certains appareils ménagers, etc...), la protection des données individuelles insuffisamment respectée, le coût reporté ultérieurement sur la facture des clients.

L'AFOC avait pris position dès 2017 en listant les problèmes que laissait présager la mise en place des compteurs Linky, en insistant bien sur le coût à venir pour le consommateur et le montant des profits pour ENEDIS. Il se confirme que les bénéfices de cette opération seront bien inégalement partagés. Contrairement à ce qui était annoncé au départ, ENEDIS a toujours voulu faire croire au consommateur que ce nouveau compteur ne lui coûterait rien et lui procurerait bien des avantages liés à la maîtrise de sa consommation. Or, la Cour des Comptes confirme ce que nous dénoncions à l'époque.

L'AFOC restera très vigilante à la suite de la mise en place du programme et aux résultats obtenus, en particulier à long terme pour surveiller les supposés bienfaits du relevé à distance et une meilleure connaissance de la consommation pour le consommateur.

Pour conclure, on retiendra que La Cour des Comptes apporte des éléments importants confortant l'AFOC dans sa réflexion.

## GYROPODES, GYROROUES, HOVERBOARDS, TROTTINETTES ÉLECTRIQUES : OÙ CIRCULER ?

Les gyropodes, les gyroroues, les trottinettes électriques et les hoverboards, sont des engins de déplacement personnel, dotés d'un moteur.

Ils ne doivent pas être utilisés sur la route, les pistes cyclables puisqu'elles sont réservées aux vélos ayant au moins 2 roues (pédales, manivelles, assistance électrique notamment interrompue lorsque le vélo atteint une vitesse de 25 km/h) et les trottoirs et dans les zones piétonnes.

Néanmoins, l'utilisation de ces engins peut être tolérée sur les trottoirs et dans les zones piétonnes à condition de ne pas gêner les piétons et de circuler à l'allure du pas (environ 6km/h) ainsi que sur les pistes cyclables.

Un maire peut interdire l'utilisation des engins de déplacement personnel sur les trottoirs.



VISALE.FR  
CONNECTE EMPLOI ET LOGEMENT

# ActionLogement

## **Visale, la caution qui (r)assure !**

### **Le dispositif de cautionnement gratuit financé par Action Logement**

Innovant, Visale est un contrat de cautionnement dématérialisé entièrement gratuit qui couvre le paiement du loyer et des charges en cas d'impayé, dans la limite de 36 mensualités.

Visale garantit les revenus locatifs des bailleurs qui acceptent de loger des jeunes de moins de 30 ans ou des candidats locataires de plus de 30 ans dans les 6 premiers mois de leur embauche (hors CDI confirmé) ou de leur mutation.

**VISALE.** 

CONNECTE EMPLOI ET LOGEMENT

## ... VISALE.FR CONNECTE EMPLOI ET LOGEMENT

**VISALE.** 

CONNECTE EMPLOI ET LOGEMENT

Visale permet à un candidat à la location de bénéficier gratuitement d'un cautionnement délivré par Action Logement lors de la signature d'un bail d'habitation avec un propriétaire ou une agence immobilière. Avec Visale, un accès au logement facilité !

### Visale, pour qui ?

- Jeune de 30 ans au plus, quelle que soit sa situation.
- Salarié du secteur privé de plus de 30 ans (ou titulaire d'une promesse d'embauche) en mobilité professionnelle entrant dans un logement du parc privé :
  - au plus tard dans les 6 mois suivant son entrée dans l'emploi (notamment CDD, Intérim, contrats aidés, CDI période d'essai), à l'exception des CDI confirmés.
  - au plus tard dans les 6 mois suivant sa mutation professionnelle.
- Tout ménage entrant dans un logement du parc privé via un organisme d'intermédiation locative agréé par l'Association pour l'Accès aux Garanties Locatives (APAGL).

### Visale, pour quel logement ?

- Bail nu ou meublé, conforme à la loi 89-462 du 6 juillet 1989.
- Résidence principale du locataire.
- Logement du parc locatif privé appartenant à un bailleur personne physique ou morale, autre que les organismes d'HLM et les SEM de construction et de gestion de logement sociaux.
- Pour les étudiants ou alternants : Logements conventionnés APL, logements-foyer, logements en résidence universitaire ou étudiante conventionnés ou non.

### Visale pour quel loyer ?

- Loyer garanti à hauteur de 50% des ressources déclarées par le ménage locataire.
- Pour les étudiants ou alternants : loyer maximum de 600 € sans justification de ressources (800€ en Ile de France).
- Loyer, charges comprises, ne dépassant pas :
  - 1 500 € dans Paris intramuros ;
  - 1 300 € sur le reste du territoire.

### Visale, quels avantages ?

- Une **caution gratuite**.
- Un accès au logement facilité.
- Un accès en ligne **simple, rapide et sécurisé**.
- Une **garantie couvrant toute la durée d'occupation** jusqu'à 36 mensualités (9 pour le parc conventionné).
- Une caution offrant une **sécurité réelle et pérenne**, plus simple qu'une caution personne physique.
- Une réactivité et une gestion de l'ensemble des démarches de recouvrement.
- Un dispositif exclusif de toute autre caution ou garantie.

---

### Modalités d'obtention

---

Les démarches doivent être effectuées avant la signature du bail directement sur le site [www.visale.fr](http://www.visale.fr).

Le locataire doit disposer d'un visa en cours de validité délivré en ligne par Action Logement, certifiant ainsi son éligibilité au dispositif (obtention sous 2 jours ouvrés en cas de dossier complet et conforme).

Le bailleur doit valider son contrat de cautionnement en ligne sur la base du visa certifié que lui présente le futur locataire. L'adhésion s'effectue en moins de 15 min, sans pièce justificative à fournir. En acceptant les conditions de garantie, il obtient son acte de cautionnement.

Pour en savoir plus  
[www.visale.fr](http://www.visale.fr)

## LOI SUR L'ALIMENTATION, 1<sup>ÈRE</sup> PARTIE : DE LA POCHE DU CONSOMMATEUR À CELLE DE L'AGRICULTEUR ?

Le projet de loi dite « *pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable* » est issu des États généraux de l'alimentation lancés par le gouvernement le 20 juillet et achevés le 21 décembre 2017. Il a été présenté en conseil des ministres le 31 janvier et devrait être adopté en juin 2018.

**Le premier objectif affiché du texte est de permettre de mieux répartir la valeur créée tout au long de la « chaîne alimentaire » reliant agriculteurs, transformateurs, industriels de l'agroalimentaire, distributeurs et consommateurs, pour « assurer un juste revenu » aux quelques 450 000 agriculteurs de France qui en sont le premier maillon.** Pas moins de 10 articles du projet de loi sur 17 sont consacrés à cette question, qui revêt effectivement une importance sociale autant qu'économique, quand 25 % des agriculteurs vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Le texte atteindra-t-il cet objectif ?

Voici les principaux points de la première partie du texte, qui fait écho au premier chantier des États généraux de l'alimentation sur la création, et la - meilleure - répartition de la valeur tout au long de la chaîne de formation du prix des denrées alimentaires. Dès le 11 octobre 2017, le Président en visite médiatique sur le marché d'intérêt national de Rungis (Val-de-Marne) avait présenté les conclusions de ce premier chantier et promis une nouvelle loi sur les négociations commerciales entre producteurs, industriels et distributeurs.

### 1 – Hausse du seuil de revente à perte et encadrement des promotions

La loi autorisera le gouvernement à adopter par ordonnances, et à titre expérimental pour deux ans, des mesures d'encadrement des promotions et de revalorisation du seuil de revente à perte. Ont d'ores et déjà été annoncés les chiffres de 34 % du prix de référence d'un produit et 25 % de son volume maximum pour les promotions, et de 10 % de hausse du seuil de revente à perte, c'est-à-dire le prix en dessous duquel un distributeur a l'interdiction de commercialiser un produit par rapport à son prix d'achat, uniformément pour tous les produits alimentaires.

Ainsi, les distributeurs ne pourraient plus proposer « 2 produits pour le prix d'1 » ou « 1 acheté le 2<sup>ème</sup> gratuit », mais au maximum 3 pour le prix de 2, et la hausse du seuil de revente à perte risque d'être mécaniquement suivie d'une augmentation du prix payé par le consommateur sur les produits alimentaires, comme cela c'était passé avec l'application de la Loi Galland en 1996...

**Sur cette mesure phare du gouvernement, l'AFOC demande : qui sera vraiment gagnant ? Il est à craindre que ce ne soient pas les consommateurs !**

### 2 – Partir du coût de production

Le texte ambitionne d'inverser la construction du prix, en partant du coût de production de l'agriculteur, le prix devant être proposé par celui qui vend. Les interprofessions seront chargées de définir les indicateurs de marché qui serviront de base aux négociations et aux contrats entre les producteurs, les transformateurs et les distributeurs. Les agriculteurs sont incités à se regrouper en organisations de producteurs ou coopératives de façon à pouvoir peser dans la négociation des prix. Par ailleurs, le texte instaure des clauses de renégociation mobilisables plus rapidement par les producteurs dans un délai d'un mois en cas de forte hausse de leurs coûts de production, et en cas de conflit, le délai d'intervention de la Médiation agricole sera raccourci à un mois.

## ... LOI SUR L'ALIMENTATION, 1<sup>ÈRE</sup> PARTIE : DE LA POCHE DU CONSOMMATEUR À CELLE DE L'AGRICULTEUR ?

Par ailleurs le texte prévoit que tout revendeur d'un produit agricole ou d'un produit transformé contenant un produit agricole doit mentionner dans le contrat les indicateurs de prix payés au producteur.

**Pour l'AFOC, il serait sain et utile de pousser cette transparence jusqu'à l'acheteur final : le consommateur !**

Le gouvernement a promis un renforcement des contrôles et une mise sur la place publique des noms des industriels et des distributeurs qui ne se conformeraient pas à cette réglementation.

**Dont acte, l'AFOC sera attentive à la réalisation effective de ces engagements.**

Avec les ordonnances et décrets à suivre dans un délai maximal de neuf mois suivant l'adoption projetée pour juin de ce projet de loi, ces mesures pourraient s'appliquer pour les négociations commerciales entre distributeurs et industriels qui débuteront en novembre 2018.

Pour autant, dans le marché unique européen, rien n'empêche aujourd'hui ni n'empêchera dans le futur malgré ce texte, qu'un distributeur vende des produits français ou étrangers réalisés à partir de matière première étrangère qui ne sera pas soumise à cette réglementation...

Au consommateur, encore une fois, de savoir lire les étiquettes s'il veut pouvoir privilégier les filières agricoles françaises dans ses achats alimentaires quotidiens, si son pouvoir d'achat le permet !

PROJET DE LOI pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable, enregistré à l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> février 2018, texte n°627.



## EN BREF...

### Aide juridictionnelle

Les plafonds de revenus ouvrant droit à l'aide juridictionnelle en 2018 sont revalorisés de 1 % par rapport à l'an dernier. Cette année, une personne seule et sans enfant à charge doit avoir des ressources inférieures à 1 017 € par mois pour obtenir l'aide juridictionnelle partielle.

### Surendettement

181 623 dossiers déposés en commission de surendettement et 7,2 milliards d'euros de dettes. Même si le volume de dettes et le nombre de dossiers baissent depuis 3 ans, grâce à l'encadrement du crédit à la consommation et à la baisse des taux, le surendettement frappe des populations de plus en plus vulnérables, personnes seules, au chômage. La part des dettes immobilières augmente.

# À SAVOIR

## Contrôle technique

A partir du 20 mai 2018, le nombre de points de contrôle technique passera à 131 (contre 123 actuellement), tandis que le nombre de défaillances potentielles lui, s'établira à environ 600 (contre près de 460 aujourd'hui).

*Arrêté du 2 mars 2017 relatif à l'organisation du contrôle technique*

## Tarifs des péages

Les tarifs des péages d'autoroutes ont augmentés au 1<sup>er</sup> février 2018.

*Arrêtés du 29 janvier 2018 relatifs aux péages applicables sur le réseau autoroutier*

## Stationnement payant

En cas d'infraction aux règles de stationnement payant, les personnes concernées doivent régler un forfait de paiement différé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, appelé « *forfait de post-stationnement* » et non plus une amende. Son montant varie d'une commune à l'autre (Cf. Cahiers de l'AFOC n° 239).

*Article L 2333-87 du code général des collectivités territoriales*

## Malus automobile

Le barème du malus automobile a été revu à la hausse en vue de décourager l'achat des modèles les plus polluants en émission de CO<sup>2</sup>.

*Loi du 30 décembre 2017 de finances pour 2018*

## ≡ agenda ≡

### MAI

- 16 Rencontre avec la nouvelle Directrice de la DGCCRF, Virginie BEAUMEUNIER
- 17 CA de l'AFOC nationale
- 25 Commission logement Ile-de-France
- 30 AG de l'AFOC 17

### JUIN

- 21 AG de l'AFOC nationale
- 29 AG de l'AFOC 71

## Bulletin d'adhésion

J'adhère à l'AFOC nationale :

Particulier : 42 € Association de locataires : 80 €

Je m'abonne aux Cahiers de l'AFOC :

Adhérents : 15 €/an Non-adhérents : 20 €/an

Nom : .....

Prénom : .....

Je joins un chèque de ..... € à l'ordre de l'AFOC

Adresse : .....

Signature : .....

A retourner à l'AFOC - 141 avenue du Maine - 75014 PARIS

# AFOC

## AFOC